



**Direction générale des services**

**Décision n° 2022-06**

**Objet :** Eviction commerciale Délices de Sceaux  
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu le mandat confié au cabinet Seban & Associés afin d'analyser l'éviction commerciale du commerce « Délices de Sceaux », pour des locaux sis 73 rue Houdan,

Considérant les prestations réalisées par le cabinet Seban & Associés,

**DECIDE**

De fixer la rémunération du cabinet Seban & Associés, 282 boulevard Saint Germain, 75007 Paris, à la somme de 2 100 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 7 janvier 2022



  
Philippe LAURENT